

# COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

## REUNION DU MARDI 21 NOVEMBRE 2017

Présents : MM.. BOULORD, CHAMBARD, GALLIN, HUGOT, REPELLIN, ROBIN, SEGHIER, VITTONÉ  
Excusé : M .BONO

### COURRIERS

**U.S.V.O. : U15-D3-POULE A – MATCH DU 28/10/2017** : la C.R. vous demande pour le lundi 13 novembre, la confirmation du résultat du match U15 –D3, US ABBAYE / U.S.V.O (score annoncé par ABBAYE : match nul 4-4 et non 3 – 5). Réponse exigée pour le 27/11/2017.

**ST CASSIEN** : Pour que ce joueur ne soit pas considéré comme muté, il faut que le club se déclare en inactivité dans la catégorie SENIORS auprès de la LAuRAFoot. Ce n'est qu'après parution de cette inactivité au P.V. de la LAuRAFoot que votre joueur pourra demander une licence. Sinon, il sera effectivement considéré comme muté hors période.

**TUNISIENS DE ST MARTIN D'HERES** : Vous confirmez une réserve contre Susville. Celle-ci n'apparaît pas sur la F.M.I. (mention RAS sur cette feuille).

**RIVES / VOUREY- D5 – POULE B – MATCH DU 19/11/17** : La C.R. demande des explications aux deux équipes quant au report du match. Réponse demandée pour le 27/11/17.

### EDUCATEUR ABSENT : club : VILLENEUVE

#### Art 21-2 des R.G. du District de l'Isère de Football

##### Championnats : 21-2-1 – D1 :

##### c. Obligations concernant l'éducateur:

- ✓ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). L'inscrire sur footclubs et transmettre par la boîte mail à la commission des règlements, et le désigner avant le 1er match de championnat.
- ✓ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.
- ✓ **Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.**
- ✓ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1er match de championnat.
- ✓ Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par lettre recommandée avec A.R après la première journée de championnat. Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.
- ✓ A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.
- ✓ **Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées. Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur désigné est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions. En cas de suspension de l'éducateur désigné, il doit être remplacé par un éducateur fédéral licencié au club.**

- ✓ Le 16/09/17 : F.C.2.A. / VILLENEUVE : aucun éducateur désigné. Amende de 50€.
- ✓ Le 1/10/17 : VILLENEUVE / CHARVIEU-CHAVAGNEUX : M. ZARIOH Farid, éducateur déclaré, figure sur la feuille de match mais n'est pas présent physiquement. 1<sup>ère</sup> absence autorisée (dans la limite de trois sur l'ensemble de la saison).
- ✓ Le 8/10/17 : MOS3R / VILLENEUVE : M. ZARIOH Farid, éducateur déclaré, figure sur la feuille de match mais n'est pas présent physiquement. 2<sup>ème</sup> absence autorisée (dans la limite de trois sur l'ensemble de la saison).
- ✓ Le 15/10/17 : ISLE DABEAU / VILLENEUVE : M. ZARIOH Farid, éducateur déclaré, figure sur la feuille de match mais n'est pas présent physiquement. 3<sup>ème</sup> absence autorisée (dans la limite de trois sur l'ensemble de la saison).
- ✓ Le 29/10/17 : CREYS-MORESTEL / VILLENEUVE : M. ZARIOH Farid, éducateur déclaré, figure sur la feuille de match mais n'est pas présent physiquement. Amende de 50€ et perte d'un point au classement.
- ✓ Le 5/11/17 : SASSENAGE / VILLENEUVE : M. ZARIOH Farid, éducateur déclaré, figure sur la feuille de match mais n'est pas présent physiquement. Amende de 50€ et perte d'un point au classement.
- ✓ Le 11/11/17 : VILLENEUVE / VER SAU : M. ZARIOH Farid, éducateur déclaré, figure sur la feuille de match mais n'est pas présent physiquement. Amende de 50€ et perte d'un point au classement.
- ✓ Le 19/11/17 : VALLEE DE LA GRESSE / VILLENEUVE : M. ZARIOH Farid, éducateur déclaré, figure sur la feuille de match mais n'est pas présent physiquement. Amende de 50€ et perte d'un point au classement.

## **DECISIONS**

### **FUTSAL ISLE D'ABEAU 2 / F.C. VOIRONNAIS 2 - FUTSAL - D2 – POULE A – MATCH DU 11/11/17 NUXERETE / F.C. VOIRONNAIS 3 – FUTSAL – D2 – POULE B – MATCH DU 11/11/17**

Suite à courrier du club de F.C. VOIRONNAIS et après enquête, la C.R. décide match à jouer à une date fixée par la commission FUTSAL.

## **TRESORERIE DE LAURAFoot**

En vertu de l'article 47 du règlement financier de la ligue, les clubs suivants ne sont pas à jour de leur trésorerie au **30/10/2017**.

Les clubs ci-dessous sont pénalisés d'un deuxième retrait de 4 points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'article 47.3.

525338	U.S. VIZILLE
553080	OUVRIERS TURCS A MOIRANS
590490	C. MARTINEROIS DE FUTSAL

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportif.*

## TRESORERIE DISTRICT

### LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 NOVEMBRE 2017 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

#### 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

#### Date d'émission du relevé le 02/11/2017

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 30/11/2017.

519877 ST HILAIRE DE LA COTE (sous réserve d'encaissement)  
527889 QUATRE MONTAGNES  
529284 UNION SPORTIVE 2 VALLONS (sous réserve d'encaissement)  
544455 COTE ST ANDRE (sous réserve d'encaissement)  
546946 GRENOBLE FOOT 38 (sous réserve d'encaissement)  
550263 LA RIVIERE  
550477 FUTSAL PICASSO  
550893 FUTSAL PAYS VOIRONNAIS  
554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU (sous réserve d'encaissement)  
554434 ROCHETOIRIN (sous réserve d'encaissement)  
580990 PONTCHARRA  
581674 MOIRANS FC (sous réserve d'encaissement)  
582022 GPT ISERE RHODANIENNE  
582073 FUTSALL DE GEANTS (sous réserve d'encaissement)  
681077 FASSON  
682488 A.T.S.C.A.F. ISERE  
848046 RIVOIS FUTSAL  
541917 ANTHON FC

*PRESIDENT*  
*Jean Marc BOULORD*  
*06 31 65 96 77*

*SECRETAIRE*  
*Jean Chambard*